



RECU EN PREFECTURE

Le 05 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220630-D00688510-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 11), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 1), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

Mme Christine WERTHE

**Étaient absents :**

Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, Mme Claude VARET

**Procurations de vote :**

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 1 incluse), Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD.

**OBJET :** 18. Dispositif Tickets Loisirs Vacances (TLV) - Modification du règlement au 01/07/22

Délibération n° 2022/006885

## Dispositif Tickets Loisirs Vacances (TLV) - Modification du règlement au 01/07/22

**Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire**

	Date	Avis
Commission n°3	15/06/2022	Favorable unanime
Commission n°4	16/06/2022	Favorable unanime

**Résumé :**

Dans le cadre du dispositif Tickets Loisirs Vacances (TLV) renouvelé au 01/01/22, le présent rapport a pour objet de modifier les conditions d'attribution des Tickets existants et d'introduire un nouveau Ticket Culture.

### I. Contexte

Le dispositif Tickets Loisirs Vacances (TLV) a été mis en œuvre par la Ville de Besançon en 2009, dans l'objectif de favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances des familles et des jeunes.

Ce dispositif, qui s'adresse aux Bisontins disposant de revenus modestes, regroupe différentes aides financières délivrées sous conditions de ressources et permettant de lutter contre les inégalités d'accès des enfants, des jeunes et des familles aux vacances et aux loisirs sportifs, socio-culturels et éducatifs.

Le dispositif, dont le budget annuel dévolu est de 140 000 €, a été renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2022).

Il est proposé de le compléter à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 en :

- modifiant les conditions d'attribution des Tickets existants (Séjours Vacances, Accueils de Loisirs, Sports et Jeunes BAFA/BAFD),
- introduisant un nouveau Ticket Culture.

### II. Modifications des Tickets existants

#### A/ Tickets Séjours Vacances

Il est proposé d'introduire un QF 5 supplémentaire avec un seuil à 1 000 € et de revaloriser de +0,50 € le montant des aides journalières pour les enfants inscrits en Séjours Colos et Séjours Familiaux.

#### B/ Tickets Accueils de Loisirs

Il est proposé d'introduire un QF 5 supplémentaire avec un seuil à 1 000 € et de revaloriser de +0,50 € le montant des aides journalières pour les enfants inscrits en Accueils de Loisirs.

#### C/ Tickets Sports

En 2021, dans le cadre du soutien de la Ville de Besançon à la vie associative et sportive, des mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire de la Covid-19 sont venues modifiées les conditions d'attribution du Ticket Sports (délibération du Conseil Municipal du 30/09/21).

Ces mesures, qui visaient à encourager la pratique sportive et à inverser la tendance liée à la baisse du nombre d'adhérents observée par les clubs, portaient sur :

- l'éligibilité des enfants scolarisés en maternelle (en plus des enfants scolarisés en élémentaire),
- la revalorisation de + 20 € du montant des aides pour les QF 3 et 4,
- l'ajout d'un QF 5 supplémentaire avec un seuil à 1 000 €.

Au regard du bilan positif de ces mesures exceptionnelles 2021, et la Ville de Besançon étant fortement engagée dans la promotion des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, il est proposé de les pérenniser.

#### D/ Tickets Jeunes BAFA/BAFD

Il est proposé d'introduire un QF 5 supplémentaire avec un seuil à 1 000 € pour les Tickets Jeunes BAFA/BAFD.

### **III. Introduction d'un nouveau Ticket Culture**

Il est proposé d'introduire un nouveau Ticket Culture pour compléter le panel du dispositif Tickets Loisirs Vacances (TLV).

En cohérence avec les autres Tickets, et le Ticket Sports notamment, ce nouveau Ticket Culture s'adressera aux Bisontins scolarisés en primaire (maternels et élémentaires) pratiquant une activité artistique (musique, danse, théâtre, cirque ou arts visuels dont arts plastiques) à l'année, dispensée par une association culturelle bisontine, référencée dans l'annuaire des associations et répondant aux objectifs de la politique culturelle municipale bisontine.

Le montant des aides proposées (maximum forfaitaire avec un reste à charge de 10% minimum pour les familles) tient compte du coût élevé des pratiques artistiques (musique et cirque en particulier) et marque la volonté de la Ville de Besançon de rendre possible l'accès à ces pratiques aux familles les plus modestes et d'inverser également la tendance à la baisse des adhésions dans les associations.

TICKETS	AIDES MAXIMUM (Avant)				AIDES MAXIMUM (Après)					EVOLUTIONS
	QF 1 ≤ 450€	QF 2 ≤ 530€	QF 3 ≤ 640€	QF 4 ≤ 800€	QF 1 ≤ 450€	QF 2 ≤ 530€	QF 3 ≤ 640€	QF 4 ≤ 800€	QF 5 ≤ 1000€	
Séjours colos par jour	6,50 €	5,50 €	4,50 €	2,50 €	7 €	6 €	5 €	3 €	2 €	Introduction QF5 Revalorisation QF 1 à 4 : -50cts
Séjours dans une famille par jour	5 €	4 €	3 €	2 €	5 €	4 €	3 €	2 €	1 €	Introduction QF5
Séjours familiaux par jour	Par enfant				Par enfant					Introduction QF5 Revalorisation QF 1 à 4 : -50cts
	6,50 €	5,50 €	4,50 €	2,50 €	7 €	6 €	5 €	3 €	2 €	
	Pour un adulte accompagnant				Pour un adulte accompagnant					
Accueil de loisirs par jour	5 €	4 €	3 €	2 €	40 €	30 €	20 €	10 €	5 €	Introduction QF5 Revalorisation QF 1 à 4 : -50cts
Jeunes BAFA/BAFD par formation	200 €	150 €	100 €	50 €	5,50 €	4,50 €	3,50 €	2,50 €	1,50 €	Introduction QF5
	50 € supplémentaires pour stage en internat									
Sports par adhésion	120 €	80 €	40 €	20 €	200 €	150 €	100 €	50 €	20 €	Elargissement aux matériels Introduction QF5 Revalorisation QF 3 et 4 : + 20 €
	50 € supplémentaires pour stage en internat									
Culture par inscription					120 €	80 €	60 €	40 €	30 €	Nouveau Ticket
					400 €	360 €	320 €	290 €	100 €	

#### **IV. Dispositif Tickets Loisirs Vacances au 01<sup>er</sup> juillet 2022**

Avec ces propositions, le dispositif des Tickets Loisirs Vacances proposera, à compter du 01/07/22, un panel de 8 Tickets différents :

- **Tickets Séjours Vacances :**
  - Tickets Séjours Colos : attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) séjournant en centre ou camp de vacances,
  - Tickets Séjours dans une famille : attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) séjournant dans une famille,
  - Tickets Séjours Familiaux : attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) accompagnés d'un parent pendant leur séjour,
- **Tickets Accueils de Loisirs :** attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) fréquentant des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires à la journée avec repas à Besançon,
- **Tickets Sports :** attribués aux enfants (scolarisés en primaire) pratiquant une activité sportive à l'année dans un club bisontin,
- **Tickets Culture :** attribués aux enfants (scolarisés en primaire) pratiquant une activité artistique (musique, danse, théâtre, cirque ou arts visuels dont arts plastiques) à l'année dans une association bisontine,
- **Tickets Jeunes BAFA/BAFD :**
  - Tickets Jeunes BAFA : attribués à des jeunes (17-25 ans) suivant la formation de base et de perfectionnement aux métiers de l'animation,
  - Tickets Jeunes BAFD : attribués à des jeunes (21-28 ans) suivant la formation de base et de perfectionnement en vue de prendre la direction d'un centre de loisirs.

**La délivrance des tickets se fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire** votée annuellement par le Conseil Municipal pour l'année civile.

Pour mémoire, le budget 2022 alloué au dispositif est de 140 000 €.

La Ville portera toutefois une attention particulière aux enfants suivis dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE) et par les services sociaux des partenaires en veillant à leur garantir l'accès au dispositif.

Les critères d'éligibilité au dispositif Tickets Loisirs Vacances, les modalités de délivrance des Tickets et les modalités pratiques de fonctionnement avec les partenaires associatifs sont décrits dans le règlement joint en annexe à la présente délibération.

Toute modification de ce règlement fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

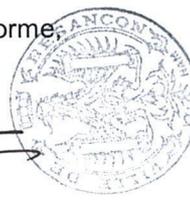
Sans modification de celui-ci, le dispositif Ticket Loisirs Vacances sera renouvelé d'année en année, sous réserve du vote des crédits correspondants au Budget Primitif annuel.

Un bilan annuel sera soumis pour information au Conseil Municipal.

**Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve le règlement modifié du dispositif Tickets Loisirs Vacances (modifications des Tickets existants et introduction d'un nouveau Ticket Culture) applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dévolue,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à venir avec les associations partenaires.**

Pour extrait conforme,  
La Maire,  
  
Anne VIGNOT 

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Direction Vie des Quartiers	<b>DISPOSITIF « TICKETS LOISIRS VACANCES » REGLEMENT</b>	Ville de <b>Besançon</b>
--------------------------------	--	-----------------------------

Le dispositif Ticket Loisirs vacances s'adresse à tous les Bisontins, et notamment aux foyers les plus modestes. Il a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs, aux activités sportives et aux départs en vacances.

Le dispositif Tickets Loisirs Vacances regroupe différentes aides :

- **Tickets Séjours Vacances :**
  - Tickets Séjours Colos : attribués aux enfants et /ou jeunes (0-18 ans) séjournant en centre ou camp de vacances
  - Tickets Séjours dans une famille : attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) séjournant dans une famille
  - Tickets Séjours Familiaux : attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) accompagnés d'un parent pendant leur séjour
- **Tickets Accueils de Loisirs :** attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) fréquentant des accueils de loisirs bisontins pendant les vacances scolaires à la journée avec repas
- **Tickets Sports :** attribués aux enfants (scolarisés en primaire) pratiquant une activité sportive à l'année dans un club bisontin
- **Tickets Culture :** attribués aux enfants (scolarisés en primaire) pratiquant une activité artistique (musique, danse, théâtre, cirque ou arts visuels dont arts plastiques) à l'année dans une association bisontine.
- **Tickets Jeunes BAFA/BAFD :**
  - Tickets Jeunes BAFA : attribué à des jeunes (17-25 ans) suivant la formation de base aux métiers de l'animation
  - Tickets Jeunes BAFD : attribué à des jeunes (21-28 ans) suivant la formation de perfectionnement aux métiers de l'animation

**La Ville de Besançon délivre les tickets selon les critères, conditions d'attribution et montants définis pour chacun d'entre eux dans le présent règlement et dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement par le Conseil Municipal pour l'année civile.** La Ville de Besançon se réserve donc le droit de refuser la délivrance de tickets en cas de dépassement du budget alloué. La Ville portera toutefois une attention particulière aux enfants suivis dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE) en veillant à leur garantir l'accès au dispositif.

***Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022  
Règlement applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022***

## **1 - Critères et conditions d'attribution**

### **1.1 - Situation familiale**

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis. Les enfants bénéficiaires doivent être âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour ou de l'accueil de loisirs. Ils doivent y être préalablement inscrits.

L'éligibilité des familles au regard des critères et conditions d'attribution est appréciée par les services de la Ville selon les informations de la CAF accessibles via le portail CDAP (site internet de consultation des situations familiales).

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- avant le début du séjour ou de l'accueil de loisirs,
- sur rendez-vous, au Centre Municipal Sancey ou dans l'une des Maisons de quartier municipales,
- munies des pièces justificatives suivantes :
  - une pièce d'identité,
  - leur nom et numéro d'allocataire CAF\*,
  - un bulletin de préinscription ou une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur et la prestation (nom, dates et lieu, nom du responsable, coût, aides diverses à la famille...).

*\* Les non-allocataires CAF doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1. Dans cette situation, il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.*

*Le nombre de parts à retenir, pour une personne seule ou en couple, s'établit comme suit : 1 enfant = 2,5 parts / 2<sup>ème</sup> enfant = + 0,5 part / 3<sup>ème</sup> enfant : + 1 part / enfant supplémentaire : + 0,5 part / enfant en situation de handicap : + 0,5 part.*

### **1.2 - Prestation**

Le séjour vacances ou l'accueil de loisirs doit impérativement :

- être agréé en séjour de vacances (ACCEM), centre ou camp de vacances ou en accueil de loisirs par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- être organisé pour les séjours en familles par une association intermédiaire,
- être labélisé pour les séjours familiaux par VACAF.

#### **1.2.1 - Séjours Colos**

Le séjour Colos doit impérativement :

- avoir une durée minimale de 5 jours, soit 4 nuits (le calcul du nombre de jours est basé sur le nombre de jours facturé par l'organisme),
- se dérouler pendant les vacances scolaires,
- être organisé par un organisme français,
- se dérouler dans un pays de l'Union Européenne ou en Suisse,
- ne pas être un séjour linguistique ou scolaire.

#### **1.2.2 - Séjours dans une famille**

Le séjour dans une famille doit impérativement :

- être organisé par un organisme partenaire de la Ville,
- se dérouler dans la région, pendant les vacances scolaires.

Seuls les enfants sont bénéficiaires ; le séjour peut avoir une durée inférieure à 5 jours / 4 nuits.

Les séjours privés familiaux ne sont pas pris en compte.

### 1.2.3 - Séjours familiaux

Le séjour familial doit impérativement être organisé par un partenaire de la Ville, labélisé VACAF, dans la région.

Seul un parent par famille est bénéficiaire mais tous les enfants non soumis à gratuité le sont.

Le séjour peut avoir une durée inférieure à 5 jours / 4 nuits.

Les séjours privés familiaux ne sont pas pris en compte.

### 1.2.4 - Accueils de loisirs

L'accueil de loisirs doit impérativement :

- se dérouler pendant les vacances scolaires,
- être organisé à Besançon.

Les ALSH municipaux (assurés par la Ville ou son délégataire) et de la MJC Clairs-Soleils sont exclus de ce dispositif compte tenu de la politique tarifaire appliquée par ces opérateurs.

## **2 - Montant de l'aide**

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (CAF, MSA, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de la prestation à la charge de la famille. De même, les frais de dossier ne sont pas en compte. La Ville de Besançon se réserve, en conséquence, le droit de moduler sa participation financière en fonction des autres aides obtenues ou à venir.

### 2.1 - Tickets Séjours Vacances

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤ 640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€	QF 5 > 800€ et ≤ 1000€
Séjours Colos	7€/jour par enfant	6€/jour par enfant	5€/jour par enfant	3€/jour par enfant	2€/jour par enfant
Séjours dans une famille	5€/jour par enfant	4€/jour par enfant	3€/jour par enfant	2€/jour par enfant	1€/jour par enfant
Séjours Familiaux	7€/jour par enfant	6€/jour par enfant	5€/jour par enfant	3€/jour par enfant	2€/jour par enfant
	40€/jour pour 1 parent	30€/jour pour 1 parent	20€/jour pour 1 parent	10€/jour pour 1 parent	5€/jour pour 1 parent

Le nombre de jours est limité pour une année (à compter des vacances de Noël et jusqu'à la fin des vacances d'automne) :

- pour les séjours Colos et dans une famille : 28 jours (dont 20 jours maximum durant les vacances d'été),
- pour les séjours familiaux : 7 jours.

### 2.2 - Tickets Accueils de loisirs

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤ 640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€	QF 5 > 800€ et ≤ 1000€
Accueil de Loisirs <i>Uniquement journée avec repas</i>	5,50€/jour par enfant	4,50€/jour par enfant	3,50€/jour par enfant	2,50€/jour par enfant	1,50€/jour par enfant

Les tickets sont attribués pour 20 jours maximum par année et uniquement pendant les vacances scolaires, pour une inscription à la journée complète avec repas.

Les accueils de loisirs municipaux (assurés par la Ville ou son concessionnaire) et de la MJC Besançon / Clairs-Soleils ne sont pas concernés.

### **3 - Facturation**

**La Ville adresse une convention de partenariat à l'organisme qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.**

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit son montant du prix du séjour ou de la prestation.

Les organisateurs adressent, à l'issue de la prestation, une facture à la Ville de Besançon et perçoivent ainsi les sommes correspondantes aux tickets délivrés aux familles.

La facture, établie en un seul exemplaire, doit être envoyée à la Ville de Besançon à l'issue de la prestation et le 30 novembre suivant au plus tard.

**Dans la mesure du possible, les facturations émanant d'un même organisme doivent être regroupées.**

ANNEXE

**1 - Critères et conditions d'attribution**

**1.1 - Situation familiale**

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis. Les enfants bénéficiaires doivent être préalablement inscrits dans un club et être scolarisés en primaire (maternels et élémentaires). L'éligibilité des familles au regard des critères et conditions d'attribution est appréciée par les services de la Ville selon les informations de la CAF accessibles via le portail CDAP (site internet de consultation des situations familiales).

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- avant le début de l'activité,
- sur rendez-vous, au Centre Municipal Sancey ou dans l'une des Maisons de quartier municipales,
- munies des pièces justificatives suivantes :
  - une pièce d'identité,
  - leur nom et numéro d'allocataire CAF\*,
  - un bulletin de préinscription ou une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur et la prestation (nom, dates et lieu, nom du responsable, coût, aides diverses à la famille...).

*\* Les non-allocataires CAF doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1. Dans cette situation, il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.*

*Le nombre de parts à retenir, pour une personne seule ou en couple, s'établit comme suit : 1 enfant = 2,5 parts / 2<sup>ème</sup> enfant = + 0,5 part / 3<sup>ème</sup> enfant : + 1 part / enfant supplémentaire : + 0,5 part / enfant en situation de handicap : + 0,5 part.*

**1.2 - Prestation**

Les enfants peuvent bénéficier d'une seule inscription à une seule activité sportive par an. Les stages (sur un week-end ou pendant les vacances scolaires par exemple) sont exclus du dispositif.

L'association sportive doit impérativement :

- être affiliée à une fédération sportive,
- être adhérente de l'Office Municipal des Sports,
- être domiciliée à Besançon et répertoriée dans l'annuaire des associations de la Ville de Besançon (<https://www.grandbesancon.fr/demarche-administrative/annuaire-des-associations>).

**2 - Montant de l'aide**

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (Etat, Département, CAF, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de l'activité (licence et/ou cotisation) à la charge de la famille. De même, les frais de dossier ne sont pas en compte. La Ville de Besançon se réserve, en conséquence, le droit de moduler sa participation financière en fonction des autres aides obtenues ou à venir.

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤ 640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€	QF 5 > 800€ et ≤ 1000€
Ticket Sports	120 €	80 €	60 €	40 €	30 €

### **3 - Facturation**

**La Ville adresse une convention de partenariat à l'association qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.**

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit son montant du prix du séjour ou de l'adhésion.

La facture, établie en un seul exemplaire, doit être envoyée à la Ville de Besançon à l'issue de l'inscription et le 30 novembre suivant au plus tard, accompagnée de la copie de la licence de l'enfant.

**Dans la mesure du possible, les prestations doivent être regroupées afin d'éviter la multiplication des factures émanant d'un même organisme.**

ANNEXE

## 1 - Critères et conditions d'attribution

### 1.1 - Situation familiale

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis. Les enfants bénéficiaires doivent être préalablement inscrits dans une association dispensant une activité de pratique artistique (musique, danse, théâtre, cirque ou arts visuels dont arts plastiques) et être scolarisés en primaire (maternels et élémentaires). L'éligibilité des familles au regard des critères et conditions d'attribution est appréciée par les services de la Ville selon les informations de la CAF accessibles via le portail CDAP (site internet de consultation des situations familiales).

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- avant le début de l'activité,
- sur rendez-vous, au Centre Municipal Sancey ou dans l'une des Maisons de quartier municipales,
- munies des pièces justificatives suivantes :
  - une pièce d'identité,
  - leur nom et numéro d'allocataire CAF\*,
  - un bulletin de préinscription ou une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur et la prestation (nom, dates et lieu, nom du responsable, coût, aides diverses à la famille...).

*\* Les non-allocataires CAF doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1. Dans cette situation, il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.*

*Le nombre de parts à retenir, pour une personne seule ou en couple, s'établit comme suit : 1 enfant = 2,5 parts / 2<sup>ème</sup> enfant = + 0,5 part / 3<sup>ème</sup> enfant : + 1 part / enfant supplémentaire : + 0,5 part / enfant en situation de handicap : + 0,5 part.*

### 1.2 - Prestation

Les enfants peuvent bénéficier d'une seule inscription à une seule activité de pratique artistique par an (avec au moins un rendez-vous hebdomadaire ou bimensuel). Les stages (sur un week-end ou pendant les vacances scolaires par exemple) sont exclus du dispositif.

L'association culturelle doit impérativement :

- être domiciliée à Besançon et répertoriée dans l'annuaire des associations de la Ville de Besançon (<https://www.grandbesancon.fr/demarche-administrative/annuaire-des-associations>),
- répondre aux objectifs de la politique culturelle municipale bisontine\*\*.

*\*\* Ainsi, les associations soutenues financièrement par la Ville dans le cadre des dispositifs de soutien aux associations de pratiques artistiques (V3), de soutien aux associations ressources artistiques et culturelles (V4) ou de soutien à l'enseignement musical (V5) sont systématiquement éligibles au dispositif Tickets Loisirs Vacances. Pour les autres associations, une demande devra être déposée auprès de la Direction Action Culturelle ([action.culturelle@grandbesancon.fr](mailto:action.culturelle@grandbesancon.fr)) avec les pièces suivantes : numéro de SIRET, statuts, composition du bureau, procès-verbal de la dernière assemblée générale et rapports ad hoc et descriptif de l'activité artistique concernée (objet, périodicité et modalités de restitution).*

## **2 - Montant de l'aide**

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (Etat, Département, CAF, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de l'activité à la charge de la famille. De même, les frais de dossier ne sont pas en compte. La Ville de Besançon se réserve, en conséquence, le droit de moduler sa participation financière en fonction des autres aides obtenues ou à venir.

<b>Barème</b>	<b>QF 1 &gt; 0€ et ≤ 450€</b>	<b>QF 2 &gt; 450€ et ≤ 530€</b>	<b>QF 3 &gt; 530€ et ≤ 640€</b>	<b>QF 4 &gt; 640€ et ≤ 800€</b>	<b>QF 5 &gt; 800€ et ≤ 1000€</b>
Ticket Culture	400 €	360 €	320 €	290 €	100 €

## **3 - Facturation**

**La Ville adresse une convention de partenariat à l'association qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.**

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le ticket à l'association culturelle qui déduit son montant du prix de la prestation.

La facture, établie en un seul exemplaire, doit être envoyée à la Ville de Besançon à l'issue de l'inscription et le 30 novembre suivant au plus tard, accompagnée du justificatif d'adhésion.

**Dans la mesure du possible, les prestations doivent être regroupées afin d'éviter la multiplication des factures émanant d'un même organisme.**

## TICKETS JEUNES BAFA & BAFD

Cette aide est attribuée sous la forme d'un ticket, délivré aux familles dont les jeunes sont inscrits à une formation BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur), diplômés non-professionnels qui autorisent l'encadrement d'enfants et d'adolescents en accueil collectif de mineurs.

### 1 - Critères et conditions d'attribution

#### 1.1 - Situation familiale

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis. Les jeunes bénéficiaires doivent être âgés de 17 à 25 ans (pour le BAFA) et de 21 à 28 ans (pour le BAFD) au premier jour de l'inscription de la formation. Ils doivent y être préalablement inscrits.

L'éligibilité des familles au regard des critères et conditions d'attribution est appréciée par les services de la Ville selon les informations de la CAF accessibles via le portail CDAP (site internet de consultation des situations familiales).

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- avant le début de la formation,
- sur rendez-vous, au Centre Municipal Sancey ou dans l'une des Maisons de quartier municipales,
- munies des pièces justificatives suivantes :
  - une pièce d'identité,
  - leur nom et numéro d'allocataire CAF\*,
  - un bulletin de préinscription ou une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur et la prestation (nom, dates et lieu, nom du responsable, coût, aides diverses à la famille...).

*\* Les non-allocataires CAF doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1. Dans cette situation, il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.*

*Le nombre de parts à retenir, pour une personne seule ou en couple, s'établit comme suit : 1 enfant = 2,5 parts / 2<sup>ème</sup> enfant = + 0,5 part / 3<sup>ème</sup> enfant : + 1 part / enfant supplémentaire : + 0,5 part / enfant en situation de handicap : + 0,5 part.*

#### 1.2 - Prestation

Les jeunes peuvent bénéficier d'une seule inscription à une seule formation par an. L'organisme de formation doit impérativement être agréé par la Direction Régionale et Départementale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale (DRDJSCS).

### 2 - Montant de l'aide

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (CAF, MSA, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de la prestation à la charge de la famille. La Ville de Besançon se réserve, en conséquence, le droit de moduler sa participation financière en fonction des autres aides obtenues ou à venir.

Barème	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5
	> 0€ et ≤ 450€	> 450€ et ≤ 530€	> 530€ et ≤ 640€	> 640€ et ≤ 800€	> 800€ et ≤ 1000€
BAFA	200 €	150 €	100 €	50 €	20 €
BAFD	200 €	150 €	100 €	50 €	20 €
Stage effectué en internat	50 € supplémentaires				

### **3 - Facturation**

**La Ville adresse une convention de partenariat à l'organisme qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.**

L'aide n'est pas versée aux familles : la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit son montant du coût du stage de formation.

La facture, établie en un seul exemplaire, doit être envoyée à la Ville de Besançon à l'issue de la formation et le 30 novembre suivant au plus tard.

Les organisateurs perçoivent ainsi les sommes correspondantes aux tickets délivrés aux familles.

**Dans la mesure du possible, les facturations émanant d'un même organisme doivent être regroupées.**

ANNEXE

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....

**Et :**

**L'Association :** .....

Représentée par : Mr/Mme .....

Domiciliée : .....

Contact : Mr/Mme : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

**Vu :**

Le règlement du dispositif « Tickets Loisirs Vacances » adopté par délibération du Conseil municipal en date du .....

**Préambule**

Les intentions éducatives de la Ville de Besançon à destination des enfants et des jeunes sont inscrites dans plusieurs textes : Plan de mandat, Projet éducatif de territoire (PEDT)... Ces intentions font partie intégrante de l'enjeu éducatif global municipal à travers les autres services aux familles que sont notamment les services en direction de la Petite Enfance, la restauration scolaire et les accueils périscolaires et extrascolaires.

Un des objectifs est de favoriser la mixité sociale et lutter contre les inégalités d'accès des enfants et des familles aux loisirs sportifs, socio-culturels et éducatifs et aux vacances.

Afin de mieux répondre aux besoins des familles et d'améliorer la lisibilité de l'offre en la matière, la Ville de Besançon a créé un dispositif « Ticket Loisirs Vacances » qui propose, notamment aux ménages les plus modestes, différentes aides pour accéder à des loisirs, des séjours ou à des formations BAFA et BAFD.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Association est partenaire du dispositif « Tickets Loisirs Vacances » mis en œuvre par la Ville de Besançon.

**Article 2 : Règlement**

L'Association partenaire s'engage à appliquer le Règlement du dispositif Ticket Loisirs Vacances en vigueur.

**Article 3 : Modalités de paiement**

Avant le 30 novembre de l'année en cours, l'Association adresse à la Ville de Besançon, une facture correspondant au montant total des tickets délivrés et accompagnée, le cas échéant, des pièces justificatives telles que stipulées dans le règlement du dispositif.

Au vu de ces documents, et sous réserve de l'exécution conforme et complète de la prestation, la Ville procède au règlement des sommes dues par mandat administratif.

#### **Article 4 : Sanctions**

En cas de non-exécution ou de modification substantielle de la prestation sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci se réserve le droit de ne pas verser les sommes prévues ou d'exiger le reversement de tout ou partie de celles-ci.

#### **Article 5 : Contrôle**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les services de la Ville de la réalisation de l'objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 6 : Communication**

L'Association s'engage à informer ses adhérents du dispositif mis en place par la Ville de Besançon et à en assurer sa diffusion sur ses supports de communication (plaquettes, flyers...), notamment par l'apposition du logo de la Ville.

#### **Article 7 : Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature. Elle est établie pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 8 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de trois mois. Dans le cas où la résiliation était à l'initiative de la Ville, l'association ne pourra se prévaloir d'un quelconque préjudice, notamment en cas de disparition ou modification du dispositif.

#### **Article 9 : Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

#### **Annexe :**

- Règlement du dispositif
- Modèles d'attestation d'inscription, de ticket d'aide et de facture et tableau récapitulatif

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'Association

.....,

Le/La Président(e),

.....

Pour la Ville de Besançon,

L'Adjointe déléguée à la Vie associative  
et à la Vie des quartiers,

Carine MICHEL